

**Animation musicale pour les vœux à la population**  
**Signature du contrat**

Décision n°2023-338

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, la volonté de la Municipalité d'organiser les Vœux à la population le samedi 13 janvier 2024 à la Salle Gérard Philipe et d'assurer une animation musicale de 22h à 1h00 à destination du public Génovéfain,

**CONSIDERANT**, la proposition de SAS ZPND Agency, de programmer, à la date susmentionnée, le groupe IDHEM pour un montant de **3 000,00 € HT**,

**DECIDE**

**DE SIGNER** le contrat avec SAS ZPND Agency pour le spectacle musical précité,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Maire de Sainte Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.